



Courbevoie, le 20 février 2013

Chère consœur, Cher confrère,

Comme vous le savez, notre Syndicat a engagé un recours contre le rescrit de l'administration fiscale d'avril 2012 par lequel cette dernière veut soumettre à TVA les actes de chirurgie plastique non remboursés par la Sécurité sociale, **ainsi que contre l'avenant 8 de la convention.**

Parallèlement à **ces actions contentieuses**, nous menons une démarche institutionnelle afin d'alerter les parlementaires sur les conséquences préjudiciables pour nos patients et pour nous-mêmes dudit rescrit.

C'est pourquoi nous vous proposons d'envoyer par voie postale les courriers ci-joints à vos députés et sénateurs respectifs.

Vous pouvez également procéder par voie électronique en adressant un courriel personnalisé à chacun des parlementaires sélectionnés en procédant comme suit :

Pour les députés , rendez-vous sur la page <http://www.assemblee-nationale.fr/qui/> , sélectionnez le nom de votre député selon votre mode préférentiel ( nom, département), et sur sa page personnelle rechercher son courriel, copier-collez le texte de la lettre type et adressez ainsi votre requête.

Pour les sénateurs, procédez de même à partir de la page <http://www.senat.fr/senateurs/senatl.html>

Pour le succès de notre action, la mobilisation de chacun des membres de notre syndicat est indispensable. Avec elle nous adresserons un message de mobilisation aux pouvoirs publics.

Restant à votre entière disposition,

Bien à vous ,

Pour le Conseil d'Administration,  
Dr Bruno ALFANDARI  
*Président du SNCPRE*

Dr Sébastien GARSON  
*Secrétaire Général du SNCPRE*

«Civilité» «Prénom» «Nom»  
Député de « Département »

Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75007 PARIS

Ville, le xx/xx/2013

«Titre»,

Chirurgien plasticien exerçant dans votre département, je souhaite appeler tout spécialement votre attention sur les conséquences pour nos patients et l'ensemble du corps médical de la décision de l'administration fiscale d'assujettir les actes de chirurgie plastique à la TVA lorsque ceux-ci ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

S'agissant tout d'abord de nos patients, la conséquence principale de cette mesure est l'augmentation significative du cout de certaines opérations à visée thérapeutique qui feront désormais l'objet d'un assujettissement à la TVA sous prétexte qu'elles ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale.

Par exemple, à l'heure où le combat contre l'obésité relève plus que jamais d'une mobilisation des pouvoirs publics, l'administration fiscale peut-elle imposer un surcout significatif aux opérations visant à réparer les dégâts majeurs pour ceux de nos patients ayant subi une perte massive de poids alors même que leur caractère thérapeutique est dument avéré.

Cette mesure constitue en quelque sorte une double peine, surtout pour mes patients les plus modestes, dans la mesure où les opérations visées, non seulement ne sont pas prises en charge, mais verront de plus leur cout final augmenter sensiblement.

S'agissant ensuite des professionnels de santé, si l'interprétation faisant du critère de non remboursement celui du caractère non thérapeutique d'un acte est instaurée, alors cette indication - circonscrite aujourd'hui aux actes de chirurgie plastique - s'étendra demain à tous les autres actes, chirurgicaux comme médicaux. La conséquence d'une telle approche est de déposséder le praticien de son droit d'apprécier en conscience si l'acte qu'il prodigue est thérapeutique au profit d'une administration et d'un assureur. C'est un renversement total de la pratique médicale.

En posant le critère du non remboursement comme critère absolu pour décider que des actes n'ont pas de caractère thérapeutique, l'administration fiscale est non seulement sortie de son champ de compétence, mais elle a de plus initié un processus préjudiciable au patient et pervers pour la pratique médicale.

Dans ce contexte, il me semble important de vous alerter personnellement sur la logique en cours afin de ne pas laisser s'installer une dérive malheureuse confondant logique de soins et approche comptable.

C'est pourquoi je pense utile de vous demander de saisir le Ministre du Budget de cette question et de l'alerter des conséquences d'une telle logique.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ma requête, je vous prie d'agréer, «Titre», l'expression de ma considération distinguée.

Signature

«Civilité» «Prénom» «Nom»  
Sénateur de « Département »

Sénat  
15 Rue de Vaugirard  
75006 PARIS

Ville, le xx/xx/2013

«Titre»,

Chirurgien plasticien exerçant dans votre département, je souhaite appeler tout spécialement votre attention sur les conséquences pour nos patients et l'ensemble du corps médical de la décision de l'administration fiscale d'assujettir les actes de chirurgie plastique à la TVA lorsque ceux-ci ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

S'agissant tout d'abord de nos patients, la conséquence principale de cette mesure est l'augmentation significative du cout de certaines opérations à visée thérapeutique qui feront désormais l'objet d'un assujettissement à la TVA sous prétexte qu'elles ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale.

Par exemple, à l'heure où le combat contre l'obésité relève plus que jamais d'une mobilisation des pouvoirs publics, l'administration fiscale peut-elle imposer un surcout significatif aux opérations visant à réparer les dégâts majeurs pour ceux de nos patients ayant subi une perte massive de poids alors même que leur caractère thérapeutique est dument avéré.

Cette mesure constitue en quelque sorte une double peine, surtout pour mes patients les plus modestes, dans la mesure où les opérations visées, non seulement ne sont pas prises en charge, mais verront de plus leur cout final augmenter sensiblement.

S'agissant ensuite des professionnels de santé, si l'interprétation faisant du critère de non remboursement celui du caractère non thérapeutique d'un acte est instaurée, alors cette indication - circonscrite aujourd'hui aux actes de chirurgie plastique - s'étendra demain à tous les autres actes, chirurgicaux comme médicaux. La conséquence d'une telle approche est de déposséder le praticien de son droit d'apprécier en conscience si l'acte qu'il prodigue est thérapeutique au profit d'une administration et d'un assureur. C'est un renversement total de la pratique médicale.

En posant le critère du non remboursement comme critère absolu pour décider que des actes n'ont pas de caractère thérapeutique, l'administration fiscale est non seulement sortie de son champ de compétence, mais elle a de plus initié un processus préjudiciable au patient et pervers pour la pratique médicale.

Dans ce contexte, il me semble important de vous alerter personnellement sur la logique en cours afin de ne pas laisser s'installer une dérive malheureuse confondant logique de soins et approche comptable.

C'est pourquoi je pense utile de vous demander de saisir le Ministre du Budget de cette question et de l'alerter des conséquences d'une telle logique.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ma requête, je vous prie d'agréer, «Titre», l'expression de ma considération distinguée.

Signature